



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 021-212105555-20231021-25_2_2023-DE

SEANCE du 21 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un octobre à dix- heures zéro minute
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
LENOIR Michel Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En Exercice	Présents
15	15	12

Présents : MM LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON,
BERNARD,
MMES VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, MERLIN, CASSINI, DOREY

Absents excusés : Mmes DUBOIS, MARCAIRE, M. MARTIN

Procuration : Madame DUBOIS à M. ALIBERT
Madame MARCAIRE à Mme TOPENOT

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la Convocation : 03 octobre 2023

Date de l'affichage : 03 octobre 2023

25-2023 ARRET du PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé de M. le Maire

La commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat initial du Conseil Municipal en date du 19 juin 2019 ainsi que dans sa version complémentaire en date du 11 mars 2023

M. le Maire souligne que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 21 juillet 2023. Il rappelle que la version mise à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation a fait l'objet des modifications suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé n°7 et classer les parcelles d'assiette au sein du secteur Ap.
- Requestionner certains secteurs Uj pour les inscrire en tout ou partie en zone agricole ou naturelle pour prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et réserver un classement en secteur Uj pour les seuls fonds de jardins à préserver inscrits au sein de la trame urbaine. Prévoir notamment un classement en zone Uj dans le respect du maintien de la morphologie du bourg pour admettre une constructibilité limitée en bordure de zone
- Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
- Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
- Prendre en compte les aisances de propriétés des constructions implantées pour Clenay via un classement en zone Uj.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil que la phase d'étude a également été l'occasion d'associer différentes personnes publiques associées qui ont été amenées à formuler des observations suite notamment aux réunions des personnes publiques associées des 28/06/2019 et 08/11/2022. Les observations formulées ont été intégrées à la version de l'avant-projet telle que mise à la disposition des habitants dans le cadre de phase de concertation finale.

Après la phase d'études associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que présenté en conseil est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 19 juin 2019 puis le débat complémentaire du 11 mars 2023
- Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 23 juillet 2023 ;
- Vu le dossier annexé conformément au bordereau comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 27/10/2018 ont bien été respectées,

Considérant que la population et les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant que le projet présenté à la population lors de la concertation a fait l'objet de modifications mineures telles qu'énoncées dans l'exposé du Maire. Que la version ainsi modifiée est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Monsieur Michel LENOIR Maire ne participant pas au vote, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur ALIBERT André

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- ✓ **Rappelle** que le dossier à arrêter a été modifié sur les points suivants pour répondre aux remarques émises dans le cadre de la concertation :
 - Supprimer l'emplacement réservé n°7 et classer les parcelles d'assiette au sein du secteur Ap.
 - Requestionner certains secteurs Uj pour les inscrire en tout ou partie en zone agricole ou naturelle pour prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et réserver un classement en secteur Uj pour les seuls fonds de jardins à préserver inscrits au sein de la trame urbaine. Prévoir notamment un classement en zone Uj dans le respect du maintien de la morphologie du bourg pour admettre une constructibilité limitée en bordure de zone
 - Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
 - Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
 - Prendre en compte les aisances de propriétés des constructions implantées pour Clenay via un classement en zone Uj.
- ✓ **Arrête** en conséquence le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.

- ✓ **Précise que** le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ *Préfecture*
 - ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
 - ✓ *Conseil Départemental*
 - ✓ *Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
 - ✓ *Chambre d'Agriculture*
 - ✓ *Chambre des Métiers*
 - ✓ *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
 - ✓ *Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'Institut National des Appellations d'Origines*
 - ✓ *Centre National de la Propriété Forestière*
 - ✓ *Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
 - ✓ *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - ✓ *Dijon métropole*
 - ✓ *SCOT du dijonnais*
 - ✓ *Communauté de Communes Norges et Tille*
 - ✓ *Communauté de Communes Mirebellois et Fontenoy*
 - ✓ *Mission régionale de l'Autorité Environnementale*
 - ✓ *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*

- ✓ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

- ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Pour Extrait Conforme



Le Maire, Michel LENOIR

Le 10/10/2023, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région de [Région] pour discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice.

Le 10/10/2023, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région de [Région] pour discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice. M. [Nom] a été informé que la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice a été adoptée par le Parlement le 30 septembre 2023. Cette loi a pour objet de réformer la justice en créant un nouveau conseil supérieur de la magistrature, en modifiant les conditions de recrutement des magistrats et en renforçant l'indépendance de la justice. M. [Nom] a été informé que la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice a été adoptée par le Parlement le 30 septembre 2023. Cette loi a pour objet de réformer la justice en créant un nouveau conseil supérieur de la magistrature, en modifiant les conditions de recrutement des magistrats et en renforçant l'indépendance de la justice.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice a été adoptée par le Parlement le 30 septembre 2023. Cette loi a pour objet de réformer la justice en créant un nouveau conseil supérieur de la magistrature, en modifiant les conditions de recrutement des magistrats et en renforçant l'indépendance de la justice.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2023-1024 du 30 septembre 2023 relative à la réforme de la justice a été adoptée par le Parlement le 30 septembre 2023. Cette loi a pour objet de réformer la justice en créant un nouveau conseil supérieur de la magistrature, en modifiant les conditions de recrutement des magistrats et en renforçant l'indépendance de la justice.

M. [Nom]



M. [Nom]